



## Procès Verbal

**Conseil municipal du vendredi 27 octobre 2017 à 19h30**

Étaient présents : Claude CAUDAL, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Maryse ODION, Gilles CABALLERO, Freddy BALOSSINI, Yannick LEMINOX, Dominique SIMON, Frédérique FEVE

Etaient absents : Nicolas PACAUD (pouvoir à Frédérique FEVE), Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Jean-Luc LE BRIGAND

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2017 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### Affaires générales

#### **1. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Port de la Pointe Saint-Gildas**

Présents : 12	Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Claude CAUDAL, Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

*Le Bureau du 20 octobre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :**
  - \* devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;*
  - \* devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants ;*
  - \* pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

-----

*A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée à 19h40.*

*La séance reprend à 19h45.*

-----

**2. Election des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Port de la Pointe Saint-Gildas**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de la gestion du port de la Pointe St Gildas, il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Claude CAUDAL, Maire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 octobre 2017, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu'une seule liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Jean François DUPIN	Brigitte BREDELOUX
Yannick LEMINOUX	Maryse ODION
Frédérique FEVE	Nicolas PACAUD

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

*Le Bureau du 20 octobre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

***VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,***

***VU la délibération du 27 octobre 2017 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis,***

***Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis, composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ;***

***Considérant la liste de candidatures déposée ;***

***Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;***

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- PROCÉDE à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :*

- *nombre de listes présentées : 1*
- *nombre de votants : 13*
- *nombre de bulletins déposés dans l'urne : 13*
- *nombre de bulletins blancs ou nuls : 0*
- *nombre total de suffrages exprimés : 13*

*- DESIGNNE les candidats de la liste présentée, avec 13 suffrages obtenus, en tant que membres de la Commission d'ouverture des plis, comme suit :*

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres Suppléants</i>
<i>Jean François DUPIN Yannick LEMINOUX Frédérique FEVE</i>	<i>Brigitte BREDELOUX Maryse ODION Nicolas PACAUD</i>

### **3. Création d'une commission municipale « voile »**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 août 2017, le Conseil municipal a décidé de mettre à jour et de créer différentes commissions municipales.

Compte tenu du projet de délégation de service public pour l'exploitation du Port de la Pointe Saint-Gildas, l'école de voile municipale sera alors gérée séparément.

Afin de réfléchir sur son évolution et son organisation, il est proposé de créer une commission municipale dédiée.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour être membres de cette commission. Il est précisé que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

<b>COMMISSION MUNICIPALE</b>	<b>RESPONSABLE DE COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Voile</b>	Brigitte BREDELOUX	Jean François DUPIN Yannick LEMINOUX Pierrick CARDINAL Sébastien POSTLETHWAITE Frédérique FEVE

*Le Bureau du 20 octobre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

## Délibération adoptée

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à un vote à main levée,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

**- DECIDE de créer la commission thématique suivante et DESIGNE les personnes mentionnées ci-après membres de celle-ci :**

<b>COMMISSION MUNICIPALE</b>	<b>RESPONSABLE DE COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
<i>Voile</i>	<b>Brigitte BREDELOUX</b>	<b>Jean François DUPIN Yannick LEMINOX Pierrick CARDINAL Sébastien POSTLETHWAITE Frédérique FEVE</b>

**- PRECISE que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.**

### ----- **4. Rapport annuel d'activités 2016 du Sydela**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean-François DUPIN

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) est autorité organisatrice concernant la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Il exerce également la compétence optionnelle relative à la distribution publique de gaz, et propose aussi à ses adhérents, la gestion des investissements en éclairage public et la maintenance des installations d'éclairage public.

Depuis la modification des statuts en 2015, le Sydela offre par ailleurs la possibilité aux collectivités membres, de prendre en charge les services optionnels supplémentaires suivants :

- infrastructures de recharge pour les véhicules électriques,
- infrastructures de charge pour les véhicules au gaz,
- production d'énergie,
- réseaux de chaleur et de froid,
- réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2016, transmis par le Sydela (*voir en annexe*).

***Le Bureau du 20 octobre 2017 a pris acte du rapport d'activités 2016 du Sydela.***

Délibération adoptée

*Vu l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport d'activités 2016 établi par le SYDELA ;  
Vu l'avis favorable du bureau du 20 octobre 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- PREND ACTE du rapport d'activités 2016 établi par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).*

-----  
**Finances**

**5. Décision modificative n°2 – Budget principal**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget général pour les raisons suivantes :

*En recettes d'investissement :*

- opération 13001- Eclairage public : remboursement partiel du SYDELA pour les travaux d'éclairage public rue du Bois Roux (suite à l'attribution de la subvention ADEME de 27 514,19 €) : + 6 489 €

*En dépenses d'investissement :*

- opération 15004- VRD 2015 : basculement en section de fonctionnement de la part des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques de la rue du Haut Préfailles : - 27 376 €

- opération 17001- Equipements des services 2017 : crédits supplémentaires concernant l'acquisition de matériel technique pour la SNSM et l'Espace culturel, les illuminations de Noël, l'armement de la police municipale, pour un montant total de + 7 175 €

- opération 17002- VRD 2017 : crédits supplémentaires pour le réaménagement de l'entrée nord de Préfailles et la création d'un escalier au monument aux morts principalement : +8 190€

- opération 17003- Bâtiments 2017 : crédits supplémentaires pour les travaux de l'école et la micro-crèche (+ 18 500 €)

*En dépenses de fonctionnement :*

- frais de personnel (coût des remplacements d'agents en arrêt maladie) : + 35 000 €. Une somme équivalente est prévue en recettes de fonctionnement pour les remboursements par notre assurance du personnel et la CPAM

- effacement des réseaux téléphoniques rue du Haut Préfailles, initialement prévu en investissement : + 27 376 €

- participation à l'accueil des ados mutualisé avec la commune de La Plaine sur Mer : 1 300 €

- prise en charge exceptionnelle du coût de location d'un tracteur pour la saison 2017 de Carnapref : + 1 200 €

*En recettes de fonctionnement :*

- remboursement sur les rémunérations du personnel par Sofaxis et la CPAM : + 35 000 €

- droits de mutation : + 29 876 €

Il est donc proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 2 du budget principal, comme suit :

Budget principal de la commune 2017

<b>Décision modificative n°2</b>
----------------------------------

Proposition

Imputation	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
13001	Eclairage public		
2041512	Remboursement partiel du SYDELA (suite à subvention ADEME)		6 489,00 €
15004	VRD 2015		
2315	Immobilisations en cours	-27 376,00 €	
17001	Equipements des services 2017		
2188	Autres immobilisations corporelles	7 175,00 €	
17002	VRD 2017		
2315	Immobilisations en cours	8 190,00 €	
17003	Bâtiments 2017		
2313	Constructions en cours	18 500,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL S.I.</b>		<b>6 489,00 €</b>	<b>6 489,00 €</b>

Imputation	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
012	6411	Frais de personnel	35 000,00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	27 376,00 €
65	657341	Subvention de fonctionnement à des communes	1 300,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 200,00 €
013	6419	Remboursement sur rémunération de personnel	35 000,00 €
73	7381	Droits de mutation	29 876,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>TOTAL S.F.</b>		<b>64 876,00 €</b>	<b>64 876,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>71 365,00 €</b>	<b>71 365,00 €</b>
----------------------	--	--------------------	--------------------

***La commission des finances du 15 septembre 2017 et le Bureau du 20 octobre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2017 et du Bureau du 20 octobre 2017,*

*Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée.*

**6. Décision modificative n°1 – Budget annexe Ecole de voile**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget annexe de l'école de voile pour les raisons suivantes :

- transfert des crédits prévus en investissement pour l'achat de mobilier réalisé en fonctionnement : - 1 250 €

En dépenses d'exploitation, des crédits supplémentaires pour :

- l'eau et l'électricité (refacturées par les budgets principal et du port) : + 820 €
- la fourniture de petit équipement (5 focs de hobbie + accastillage divers) : + 2 000 €
- l'essence : + 400 €
- la réparation de matériel (fabrication voile de goélette + réparation diverses) : 1 250 €
- la maintenance du copieur : + 320 €
- l'assurance multirisque : + 170 €
- les honoraires d'expertise de la goélette et ceux de Kayak Nomad : + 1 400 €
- les frais de télécommunication : + 140 €
- les frais de personnel (prolongation d'un CDD saisonnier pour la voile scolaire + recrutement d'un apprenti + paiement d'heures supplémentaires) : + 3 000 €
- les licences FFV : + 250 €
- dépenses imprévues pour l'équilibre de la section d'exploitation : + 4 000 €

En recettes d'exploitation, des crédits supplémentaires pour :

- les cours de voile : + 7 000 €
- les subventions départementale et régionale pour les régates : +5 000 €
- le remboursement d'un sinistre par l'assurance : 500 €

Il est donc proposé au Conseil municipal une décision modificative n° 1 du budget annexe de l'école de voile, comme suit :

Budget annexe de l'école de voile 2017

<b>Décision modificative n°1</b>
----------------------------------

Proposition

Imputation	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
------------	--------------------------	----------	----------

21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 250,00 €
----	------	------------------------------------	--------------

021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 250,00 €
-----	-----	--	--------------

<b>TOTAL S.I.</b>	<b>- 1 250,00 €</b>	<b>- 1 250,00 €</b>
-------------------	---------------------	---------------------

Imputation	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
------------	---------------------------	----------	----------

011	6061	Fournitures non stockables	820,00 €
-----	------	----------------------------	----------

011	6063	Fournitures petits équipements	2 000,00 €
-----	------	--------------------------------	------------

011	6064	Fournitures administratives	
-----	------	-----------------------------	--

011	6066	Carburants	400,00 €
-----	------	------------	----------

011	61558	Entretien matériel	1 250,00 €
-----	-------	--------------------	------------

011	6156	Maintenance	320,00 €
-----	------	-------------	----------

011	6161	Assurance multirisque	170,00 €
-----	------	-----------------------	----------

011	6226	Honoraires	1 400,00 €
-----	------	------------	------------

011	6262	Frais télécommunications	140,00 €
-----	------	--------------------------	----------

012	6411	Frais de personnel	3 000,00 €
-----	------	--------------------	------------

65	651	Licences	250,00 €
----	-----	----------	----------

022	022	Dépenses imprévues	4 000,00 €
-----	-----	--------------------	------------

70	706	Cours de voile	7 000,00 €
----	-----	----------------	------------

77	774	Subvention d'exploitation	5 000,00 €
----	-----	---------------------------	------------

77	778	Produits exceptionnels divers	500,00 €
----	-----	-------------------------------	----------

023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 250,00 €
-----	-----	--	--------------

<b>TOTAL S.F.</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
-------------------	--------------------	--------------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 250,00 €</b>	<b>11 250,00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

***La commission des finances du 15 septembre 2017 et le Bureau du 20 octobre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.***

Délibération adoptée

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2017 et du Bureau du 20 octobre 2017,*

*Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal annexe de l'école de voile telle que présentée.*

**7. Autorisation à M. le Maire pour ouverture d'une ligne de trésorerie**

Présents : 12		Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire rappelle les différents projets en cours, qui sont financés en partie par des subventions.

Dans l'attente de ces subventions, qui ne sont versées qu'après l'achèvement complet de l'opération, le budget ne dispose pas toujours d'assez de trésorerie, même si l'opération est équilibrée budgétairement.

Ainsi, par prudence et compte tenu du faible coût de ce produit bancaire, il propose de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sur une durée de 1 an.

Celle-ci ne sera utilisée qu'en fonction des besoins réels et pourra être débloquée en plusieurs fois selon les nécessités.

Il ajoute que plusieurs banques seront consultées et l'offre la mieux disante sera retenue.

*La commission des finances du 15 septembre 2017 et le Bureau du 20 octobre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2017 et du Bureau du 20 octobre 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- AUTORISE M. le Maire à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300.000 € sur une durée d'un an,*
- S'ENGAGE à inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,*
- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions et redevances nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,*
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette ligne de trésorerie.*

---

## Ressources humaines

### **8. Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives et suppression d'un poste de Technicien territorial**

Présents : 12	Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

Dans un but de mutualisation, les services du port et de l'école de voile avaient été fusionnés au sein d'un service « centre nautique ».

Il est rappelé le projet de délégation de service public pour la gestion du Port à compter du prochain exercice. Ainsi, l'organisation doit évoluer, et les 2 services du Port et de l'école de voile seront désormais scindés.

Il convient dès lors de supprimer le poste de responsable du centre nautique, et de recruter un responsable de l'école de voile qui soit en mesure d'assurer les stages, mais également de développer commercialement la structure.

*La commission des ressources humaines du 26 septembre 2017 et le Bureau du 20 octobre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération adoptée

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2 ;*

*Vu l'avis de la commission du personnel du 26 septembre 2017 ;*

*Considérant la nécessité de développer l'activité de l'école de voile et d'assurer les cours de voile ainsi que le management des saisonniers ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE de créer un poste de responsable de l'école de voile contractuel sur le grade d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 ;*

*- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*

*- PRECISE que l'actuel poste de Responsable du Centre nautique sera supprimé à la date du 1er décembre 2017 ;*

*- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.*

## **9. Création d'un poste d'Apprenti à l'école de voile municipale**

Présents : 12	Votants : 13	
POUR : 13	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

L'apprentissage permet d'accueillir un jeune, de lui apprendre un métier et de lui permettre de s'intégrer à la vie et à la culture d'entreprise.

Il est proposé de recruter un apprenti au niveau de l'école de voile sur un contrat d'un an pour préparer un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). La partie théorique aura lieu en centre de formation pendant l'hiver et la partie pratique commencera en mars et s'étalera sur toute la saison estivale 2018.

*La commission des ressources humaines du 26 septembre 2017 et le Bureau du 20 octobre 2017 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

### Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*

*Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*

*Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;*

*Considérant la saisine du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 ;*

*Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;*

*Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

*Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant au diplôme préparé par ce dernier, que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;*
- DECIDE de conclure, à compter du 27 octobre 2017, un contrat d'apprentissage au service Ecole de voile ;*
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;*

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.**

---

### Questions et informations diverses

- **Informations relatives à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de l'élaboration du plan local de l'habitat (PLH) au niveau de l'Agglomération.

Il indique également qu'il a été convenu entre les élus communautaires, qu'il n'y aurait pas de cumul de subventions versées à la fois par l'Agglo et par les communes pour les associations qui en feraient la demande.

- **PPRL Cote de Jade**

Monsieur le Maire rappelle l'élaboration actuellement du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) par les services de l'Etat. Celui-ci concerne les communes de SAINT-BREVIN-LES-PINS, SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PREFAILLES et LA PLAINE-SUR-MER.

Les zones de risques étant désormais connues, le PPRL doit traduire ces éléments en dispositions réglementaires, notamment en matière d'urbanisation et de construction.

Une réunion publique est programmée afin d'informer l'ensemble des habitants concernés sur le contenu des cartes et leurs conséquences, et de recueillir leurs interrogations, le 23 novembre 2017 à 18 h 30 à la Salle des Dunes à Saint-Brevin-les-Pins.

- **Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :

- jeudi 23 novembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à Pornic

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochain conseil municipal : vendredi 8 décembre 2017 à 19h30

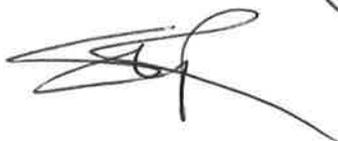
- **Vœux de la municipalité** : samedi 6 janvier 2018 à 10h30 à l'espace culturel.

---

Séance levée à 20h45

Date d'affichage : 2 novembre 2017

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Dominique SIMON

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-  
CHARPENTIER

*Excusée*

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

*Excusé*

*Excusé*